

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 02/09/2026
Reçu en préfecture le 02/09/2026
Publié le 02/09/2026
ID: 0044218401438-20260827-DE_2026_6_7-DE

**délibération :
DE_2026_6_7**

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**Objet : Délibération portant
sur le fonds de concours
annuel 2026 de la Cove**

L'an deux mille vingt six, le jeudi 27 août à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil municipal, Bibliothèque de Venasque 8 impasse du Couchant à VENASQUE, sous la présidence de Madame PLANCHER Dominique, Le Maire.

Date de convocation du : 14 Août 2026

Présents : Madame PLANCHER Dominique, Monsieur de CABISSE Thierry, Madame BRES Sylvie, Monsieur RUEL Bruno, Madame LEROY Cécile, Monsieur CARON de FROMENTEL Bruno, Madame PLANCHOT Catherine, Monsieur PASDELOU Philippe, Madame RICARD Catherine, Madame BRUYERE Cécile, Monsieur DUMONT Guillaume, Madame BARBASTE Elodie, Monsieur MONTELEONE François, Madame PASCAL Jeanne-Marie

Pouvoirs :

Monsieur PREVOST Charles a donné pouvoir à Monsieur de CABISSE Thierry

Absent(s) : Monsieur PREVOST Charles

Secrétaire de Séance : Madame Cécile LEROY

Rapporteur : Sylvie Bres

Toutes les années, la Cove verse un fonds de concours à la mairie. Ce fonds de concours dit de solidarité se base sur des éléments budgétaires.

En ce qui concerne le montant global de l'enveloppe à ventiler entre toutes les communes de la Cove, la règle de fixation a été reconduite : le point de départ est le montant de l'enveloppe 2025, que la Cove a fait varier à hauteur de 10% de la variation en valeur absolue du produit fiscal notifié à la Cove entre les années 2025 et 2026.

Cette année le produit fiscal pris en compte a baissé (notamment du fait de la baisse importante de certaines dotations fiscales et allocations compensatrices versées par l'Etat), ce qui entraîne une baisse de l'enveloppe brute avant déduction de 1.08%, soit 34 000 € de moins que l'an dernier.

La pondération des critères utilisés pour la répartition entre les communes est quasiment identique à celle de l'an dernier ; seule la dotation de garantie a dû être augmentée, avec en contrepartie une baisse proportionnelle de la pondération des autres critères.

Pour les communes concernées par le programme « petites villes de demain », la participation financière annuelle à ce programme a été déduite de l'enveloppe du fonds de concours, comme cela avait été fait lors de la répartition des années précédentes. De plus, cette année, les communes qui se sont équipées de caméras de chasse destinées à la surveillance des points d'apports volontaires des déchets, bénéficient d'une participation financière sous forme d'augmentation de leur enveloppe de fonds de concours.

Les élus de la commission des finances, réunis le 05 mai 2026, ont émis un avis favorable sur la proposition de répartition de ce fonds de concours.

Le montant du fonds de concours pour la commune s'élève à 31 328.00 €.

Je vous propose le tableau suivant :

Fonctionnement : bâtiments communaux (baptistère, église, bibliothèque/agence postale communale, mairie et ses annexes, local archives, école, locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 084-218401438-20260827-DE_2026_6_7-DE

	Dépenses 2026 en TTC
fonctionnement	
Electricité article : 60612	44 300 €
Eau et assainissement article : 60611	6 000 €
Entretien des locaux article 615228 article 615221 article 6156	4 000 € 15 000 € 20 000 €
Assurances locaux article 6161	11 000 €
Total fonctionnement	100 300 €

	Recettes 2026 en TTC
fonctionnement	
Fonds de concours COVE (fonctionnement)	31 328 €
autofinancement	68 972 €
Total fonctionnement	100 300 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER le versement par la Cove à la commune d'un fonds de concours annuel d'un montant de 31 328€ pour l'année 2026.

D'AFFECTER ce fonds de concours conformément au tableau ci-dessus.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tout document relatif à ce fonds de concours.

Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du Conseil Municipal.
Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont
signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

La Maire,



La secrétaire,

Envoyé en préfecture le 02/09/2026

Reçu en préfecture le 02/09/2026

Publié le 02/09/2026

ID : 084-218401438-20260827-DE_2026_6_7-DE

Dominique PLANCHER

Cécile LEROY

En application des articles R.421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Emis le 27/08/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 02/09/2026

LA MAIRE



Dominique PLANCHER